

PRESTATIONS

L'achat de prestations prend l'une des formes suivantes : une convention de formation ou un contrat de formation. La conclusion d'une convention de formation professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations suivantes : un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, une action de formation professionnelle, un contrat de professionnalisation.

INSCRIPTION

L'inscription s'effectue à l'aide d'une fiche d'inscription transmise au CEAS Formations, par courriel, télécopie ou courrier. Dès réception de l'inscription, une convention de formation en double exemplaire est adressée au client. Un contrat de formation est adressé au client dans le cas où celui-ci s'inscrit à titre individuel et à ses frais, conformément à l'article L6353-3 du Code du Travail.

L'inscription est réputée définitive à réception par le CEAS Formations d'un exemplaire de la convention ou du contrat dûment signé par le client après le délai de rétractation prévu par la loi, de 10 jours après signature ou 14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors de l'établissement.

CONDITIONS TARIFAIRES/RÈGLEMENT

Tous les prix sont indiqués nets de taxes et nos tarifs sont forfaitaires et comprennent tous les frais pédagogiques, notamment la documentation pédagogique remise pendant la formation, le matériel utilisé.

En cas de financement par un organisme collecteur et de prise en charge partielle, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

Délais de paiement : Sauf dispositions contractuelles particulières, le règlement des factures doit être effectué dans un délai maximum de 30 jours fin de mois.

Modalités de règlement : Les prestations du CEAS Formations sont réglées par chèque ou virement bancaire.

Paiement anticipé : Les paiements anticipés ne donnent pas droit à escompte.

Pénalités de retard : Le défaut de paiement de la facture à son échéance porte plein droit intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée en cas de retard de paiement (articles L441-3, L441-4, L441-6 du code du commerce) en sus des pénalités de retard.

Paiement subrogé : Si le client souhaite que le règlement soit effectué par un OPCA, il doit fournir au CEAS Formations les justificatifs de la prise en charge financière accordée. Le client s'assure du paiement du CEAS Formations par l'organisme financeur, ou à défaut supporte la charge de ce paiement.

ANNULATION

En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours francs avant le début de la formation, les frais engagés par le CEAS Formations seront dus par le client. En cas de résiliation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action selon le prorata, nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues. Les frais engagés par le CEAS Formations seront dus par le client.

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le client inscrit à titre individuel, pour un autre motif que la force majeure, dûment reconnue, le paiement des heures réellement suivies sera dû selon la règle du prorata temporis ainsi que le versement, à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire, de frais représentant au maximum 20% de la partie non réalisée de la formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'insuffisance de participants, le CEAS Formations se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, d'annuler la session de formation, au plus tard deux semaines avant la date prévue.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les logiciels, les cours et tout document pédagogique mis à la disposition du client et de ses salariés sont la propriété du CEAS Formations et de ses donneurs de licence. De ce fait, le client et ses salariés s'engagent à respecter le droit d'auteur lié à ces différents supports et s'interdisent toute reproduction, adaptation, exploitation, commercialisation sous peine de poursuites judiciaires.

CONTENTIEUX

Si une contestation ou un différend relatif à l'exécution d'une convention ou d'un contrat ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour se prononcer.